

TARIFS DES PENSIONS ET  
FRAIS ANNEXES APPLICABLES

Veillez trouver ci-dessous les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 **sous réserve des variations de tarifs 2019/2020** :

	Montant annuel	Observations
Pension 5 jours	1 630.80 €	
½ pension 5 jours	550,00 €	
Forfait activités équines 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	216,00 €	} au choix
Forfait activités sportives 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	101,00 €	
Accès au self (carte jeune)	GRATUIT	Si l'élève n'est pas en possession de la carte jeune, achat d'un badge de 5,00 €
Frais envois postaux	15,00 €	seulement le 3 <sup>ème</sup> trimestre
Photocopies	36,00 €	12 € / trimestre

**TARIF OPTION FACULTATIVE**

	Montant annuel	Observations
C S O (Concours de Saut d'Obstacles)	300,00 €	
Enseignement facultatif (Hippologie/Equitation)	195,00 €	

**RAPPEL SUR LES PROCEDURES DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT**

\* Pour les familles boursières, le montant de la bourse sera déduit chaque trimestre de la pension ou de la demi-pension à payer. Si le montant de la bourse est supérieur aux frais à payer, la différence est reversée aux familles.

\* Les avis aux familles sont expédiés un mois avant la fin du trimestre (début décembre, début mars, début juin) ; la pension est calculée au prorata de la durée du trimestre.

- \* Les absences sont décomptées, à l'appui d'un certificat médical, à partir de 2 semaines consécutives d'absence
- \* Pour les stages, comme le précise la circulaire ministérielle EER/ENS n°2884 du 26/03/75, nous déduisons 70% de la pension ou demi-pension.

### **MODALITES DE REGLEMENT**

Deux options sont proposées pour le règlement de la contribution des familles et frais d'internat.

→ **Mensuellement par chèque ou par "virement d'office" de votre compte sur le compte du lycée. Dix virements mensuels de septembre à juin. (cf document joint)**

→ **Trimestriellement par tout autre moyen** à votre convenance (chèque, virement, espèces...). Dans ce cas, le règlement doit nous être adressé chaque mois ; les familles ont un mois pour régler (dates limites de paiement : 31 décembre, 31 mars, 30 juin).

Chèque à établir à l'ordre de l'agent comptable du LPA de Mirande - Riscle.

Si les rappels restent infructueux, des poursuites par la voie contentieuse seront engagées et les frais entièrement à la charge de la famille.

#### **EN CAS DE DIFFICULTE POUR REGLER LA PENSION**

Vous devez impérativement contacter l'agence comptable par téléphone au 05.62.66.52.67 ou par mail : [mirande.a-comptable-epl@educagri.fr](mailto:mirande.a-comptable-epl@educagri.fr)

En cas de difficultés de paiement, des délais pourront vous être octroyés après examen de votre situation.